

reste dans l'estuaire. Il a une bonne valeur alimentaire et pèse jusqu'à six livres. Il y a aussi le petit poisson blanc, qu'on appelle parfois hareng et qui correspond au poisson dénommé hareng des lacs, que l'on trouve en abondance. Il est meilleur que le hareng de mer vu qu'il a moins d'arêtes. Puis, il y a du hareng aux yeux dorés, du hareng franc et de la lingue. Ce dernier poisson est de la même famille que la morue. C'est un poisson très laid à grosse tête, qui ressemble assez au poisson blanc.

Ces paroles sont celles d'un ancien fonctionnaire du ministère. Je pourrais continuer à lire des preuves documentaires pendant deux heures, mais je demande simplement au ministre de pousser plus loin son enquête et de trouver, pour renseigner le Gouvernement et le pays tout entier, ce qui existe au juste dans cette baie, qui a 750 milles de long et 500 milles de large.

Au sujet du poisson, le capitaine de l'un des navires à grain m'a dit l'automne dernier qu'à la sortie du détroit il a vu des bateaux de pêche français et allemands. Il a ajouté qu'on y rencontre constamment des bateaux français, mais que c'était la première fois que des bateaux allemands venaient y faire la pêche. Il n'est pas déraisonnable de conclure que ces bateaux sont attirés là parce qu'ils peuvent y faire une pêche fructueuse; ils ne viendraient sûrement pas de France ou d'Allemagne par goût pittoresque. C'est que la pêche est bonne en ces endroits. Je ne connais pas bien le côté oriental de la baie, mais j'ai ici un article publié dans le *Northern Miner* par Louis Martineau, qui raconte ses expériences de vingt-huit années dans cette région. Je vais en lire un ou deux passages au sujet du poisson. Voici:

Les pêcheries de saumon du côté oriental de la baie pourraient facilement alimenter deux fabriques de conserves, dit M. Martineau. Il a pris 100 saumons en une heure avec une ligne et un hameçon ordinaires et, dans les rivières, on peut les sortir de l'eau avec un avion.

On trouve des homards et d'autres crustacés sur une distance de mille milles le long de la côte orientale et M. Martineau a aussi recueilli des écailles d'huîtres, qui sembleraient indiquer l'existence de bancs de ces bivalves. Il y a des moules en abondance. Les lacs abondent de saumons, de poisson blanc et on y trouve même des anguilles assez fréquemment.

Les phoques peuplent la baie d'Hudson par millions et il y en a au moins une demi-douzaine de variétés, dit M. Martineau. Il y a de grands phoques gris dont le poids atteint 500 livres, d'autres variétés allant de 50 à 125 livres et des petits phoques de 15 à 30 livres.

Dans certaines parties de la baie, les morsés sont nombreux et à cause de leur extrême épaisseur, on recherche leurs peaux pour en faire des courroies de machines.

Les marsouins abondent dans la baie et il y en a une quantité suffisante pour permettre de briser le monopole que les Etats-Unis ont de la production de l'huile extrêmement fluide extraite de ces poissons et que l'on emploie pour les montres et les instruments de grande précision.

[M. Stitt (Nelson).]

Je m'arrêterai là et j'espère que le ministre fera recueillir des renseignements sur les lieux mêmes avant d'écrire d'autres lettres comme celle que j'ai mentionnée, car il pourrait faire inconsciemment une grande injustice à cette région.

M. MacLEAN: Il y a un crédit de \$11,000 pour l'ostréiculture et je puis dire au ministre que nous nous occupons de ce travail dans l'île du Prince-Edouard depuis plusieurs années. En 1928, on en vint à un arrangement avec le gouvernement fédéral par lequel celui-ci prit la charge du développement des bancs d'huîtres que nous possédons depuis nombre d'années. En 1924, on avait conclu un arrangement semblable mais le ministère ne l'avait jamais signé. Cet arrangement de 1924 avait été préparé par l'honorable J. D. Stewart et les membres de son cabinet provincial. Le ministre actuel (M. Duranleau) a été assez aimable de m'en envoyer une copie ainsi que de l'arrangement conclu en 1928. Les deux ententes sont à peu près identiques. On ne saurait trouver dans l'une des pouvoirs qui ne sont pas mentionnés dans l'autre, je pense. Je prie le ministre de m'éclairer sur la politique du ministère. L'article 9 est exactement le même dans les deux ententes:

Le Dominion fera connaître à la province toute politique qu'il aura l'intention d'adopter pour encourager et stimuler l'industrie des huîtres ou de tout autre mollusque, dès qu'on aura arrêté un tel programme, aussi bien que toute modification apportée en tout temps à cette politique, dès qu'on aura décidé d'effectuer une telle modification.

En vertu de cet article, quand le ministère fédéral des Pêcheries arrête un programme, que ce soit au sujet de l'affermage de régions de pêche ou de tout autre chose, il doit consulter le gouvernement provincial avant de réaliser ce programme: du moins telle semblait être l'intention. L'an dernier, sauf erreur, le ministère ayant décidé d'affermier certains bancs de pêche, avant de réaliser ce programme, en conformité de l'article 9 qui se retrouve dans les deux ententes, il a consulté le gouvernement provincial. Après quoi, il s'est mis à accorder des baux.

Je ne doute pas que le ministre et le sous-ministre ne connaissent bien les deux ententes. Le ministre est-il d'avis que les deux ententes confèrent les pouvoirs, ou bien que l'une confère des pouvoirs que n'accorde pas l'autre? Pour autant que je puisse m'en rendre compte, les deux ententes sont identiques. J'ai sous les yeux la copie des deux. Les ayant examinées avec soin, je ne puis voir de différence entre elles, par rapport aux pouvoirs qu'elles confèrent. Le ministre peut-il me dire si ses subalternes ont consulté le gouvernement provincial, l'an dernier, et si, après de